

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-85

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3, du Code de la commande publique, ainsi que de l'article 22 du contrat de concession, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport retraçant les conditions d'exécution du service, comportant notamment les données comptables, un compte rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Par délibération n° 2024-12 du 15 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire.

Le contrat a été signé le 28 mars 2024 et notifié le 5 juin 2024, pour une durée de 10 ans.

Le concessionnaire doit, au titre du contrat de concession, assurer le déploiement et les travaux nécessaires à l'implantation des mobiliers urbains publicitaires sur le territoire de la commune. Plusieurs types de mobiliers étaient notamment prévus au contrat :

- 17 planimètres 2m² dont l'une des deux faces est réservée à l'affichage de la Ville
- 4 planimètres 2m² déroulants
- 3 abris vélo
- 2 mâts drapeaux

En complément, des prestations annexes sont prévues au contrat, telles que 52 campagnes de communication événementielles et institutionnelles, l'habillage des mobiliers au moins une fois par an en fonction des événements organisés par la Ville et l'affichage de plans de la Ville sur le mobilier installé.

Rapport financier

Analyse financière compte d'exploitation :

	Produits	Charges	Résultat
Budget 2025	30 872.00 €	27 113.00 €	3 759.00 €
Réel 2025	64 409.00 €	57 010.00 €	7 399.00 €

La différence entre le budget 2025 et le réel 2025 est ainsi de 3 640.00 € soit un delta de : 96.83 %

	Redevance fixe	Redevance variable
Budget 2026	12 210.00 €	9 262.00 €

Chiffres d'affaires par typologie d'affichage :

Affichage temporaire

	Chiffre d'affaires	Répartition AT / LC	Moyenne campagne	Redevance variable (15% du CA)
Affichage temporaire	45 477.50 €	71 %	1 337.57 €	6 821.63 €

L'affichage temporaire (ou campagne) est en règle générale hebdomadaire et vendu sous la forme de réseau d'un ensemble de faces.

Affichage longue conservation

	Chiffre d'affaires	Moyenne Chiffre d'affaires	Redevance variable (15% du CA)
Affichage longue conservation	18 931.33 €	1 893.13 €	2 839.70 €

Ce service correspond à un affichage annuel. Généralement le client choisit ce type d'affichage afin d'intégrer un directionnel vers son magasin.

Rapport technique

Le concessionnaire fait un état de l'avancement de l'implantation du mobilier urbain publicitaire type Moleskin. Sont ainsi en place :

- 3 abris vélo
- 6 abris bus
- 2 Mâts
- 7 Planimètres déroulants et 10 Planimètres fixes
- 2 Planimètres mobiles

Il est également à noter que l'entretien est réalisé tous les mois par deux techniciens en local.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les article R.3131-2 et suivants,

Vu la délibération n°2024-14 du 15 février 2024 approuvant le choix de la société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE » pour l'exploitation du mobilier urbain publicitaire sur la commune ;

Vu l'article 22 du contrat de concession portant sur la mise à disposition, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et Performance Publique du 12 juin 2026 ;

Considérant le rapport d'activité annuel – 2025 – du concessionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel – 2025 – du concessionnaire « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE », relatif à la concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la gestion et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.